



**Termes de Références pour le recrutement d'un consultant pour
l'évaluation de la fonction Audit et l'élaboration d'un plan de
formation du Réseau National des Caisses Villageoises d'Épargne
et de Crédit Autogérées du Bénin (RENACA-Bénin COOP-CA)**

Octobre 2026

1. Contexte et justification

Le Réseau National des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées du Bénin (RENACA-Bénin COOP-CA) est une institution de microfinance d'envergure nationale, organisée à deux niveaux : une faîtière et huit (08) CAVECA COOP-CA (Albarika, Gbémè-Kpassa, Savè, Adjokan, Bohicon, Agon, Hinvi et Djèhadji), auxquelles sont rattachées trente-huit (38) agences réparties dans neuf (09) départements administratifs du Bénin. Au 31 décembre 2025, le réseau comptait plus de 278 000 membres et clients, constitués majoritairement de femmes, et un effectif de 400 agents. Il intervient principalement en milieu rural et périurbain.

Créé en 2005 et agréé le 04 février 2008 sous le numéro Z.07.0026.A, le RENACA-Bénin s'est transformé en société coopérative avec conseil d'administration, conformément à la loi n° 2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin. Il fait partie des institutions de microfinance de grande taille au sens de l'article 70 a) de cette loi.

La fonction Audit du réseau est assurée par la Direction de l'Audit interne et de l'Inspection de la faîtière intégrant les Auditeurs internes des CAVECA. Elle joue un rôle central dans la maîtrise des risques d'un Réseau qui gère des centaines de milliers de membres et plusieurs milliards d'actif. Il est aujourd'hui nécessaire d'évaluer l'efficacité du dispositif, de renforcer les compétences de ses acteurs, pour raisons majeures ci-après :

- **Le nouveau cadre légal.** La loi n° 2025-14, qui abroge la loi n° 2012-14 du 21 mars 2012, renforce les exigences de gouvernance et de contrôle. Elle impose des mécanismes de contrôle interne adaptés (art. 35 g), un dispositif de contrôle interne et une fonction dédiée proportionnée à la taille et au profil de risque (art. 52 et 53), et permet à l'autorité d'exiger des comités spécialisés, dont un comité d'audit (art. 36 et 37). Elle confie à la faîtière le contrôle sur pièces et sur place de ses institutions affiliées (art. 39) et encadre le rôle du commissaire aux comptes (art. 83 à 89).
- **L'obligation de formation.** La loi exige des programmes de formation continue au profit des membres des organes de gouvernance et du personnel (art. 35 d). Elle impose aussi aux dirigeants, administrateurs et membres du conseil de surveillance de justifier d'une formation ou d'une expérience minimale fixée par la BCEAO ou la Commission bancaire (art. 44).
- **L'évolution des risques.** La digitalisation (mobile banking, partenariats avec les opérateurs de téléphonie, interopérabilité), le développement de produits spécifiques (finance agricole, énergies renouvelables, eau productive) et le renforcement des

obligations LBC/FT/FP demandent de nouvelles compétences d'audit, notamment sur les systèmes d'information, les données et la fraude.

- **Les normes professionnelles.** Les Normes internationales d'audit interne de l'IIA, entrées en vigueur en janvier 2025, redéfinissent les attentes en matière de gouvernance de l'audit, de planification fondée sur les risques et d'assurance qualité. L'actualisation de la cartographie des risques du réseau offre en outre une base pour un plan d'audit fondé sur les risques.

C'est dans ce contexte que la présente mission est initiée en vue de l'évaluation de la fonction Audit du RENACA-Bénin COOP-CA et de l'élaboration d'un plan de formation de ses acteurs.

Elle s'inscrit dans le cadre du partenariat entre le RENACA-Bénin COOP-CA et la DGRV, Deutscher Genossenschafts- und Raiffeisenverband e. V. (Confédération Allemande des Coopératives et des Raiffeisen), pour la mise en œuvre du projet « Promotion des Structures Coopératives dans certains Pays d'Afrique ».

2. Objectifs de la mission

2.1. Objectif général

Évaluer le dispositif de l'Audit Interne du RENACA-Bénin COOP-CA en vue d'identifier les insuffisances/faiblesses qui limitent son efficacité aux fins d'y apporter les correctifs appropriés.

2.2. Objectifs spécifiques

1. Évaluer le cadre de gouvernance de l'audit : charte, indépendance, et ses relations avec l'organe de gouvernance.
2. Évaluer l'organisation et les ressources de la fonction : effectif, profils, attributions, moyens et outils.
3. Évaluer les méthodes et la qualité des travaux : plan d'audit et rapports d'audit, couverture des risques clés, type de recommandations, mécanisme de suivi des risques, etc.
4. Vérifier l'harmonie dans l'exercice des différentes fonctions (Auditeurs, Contrôleurs internes et Elus du Conseil de Surveillance) pour assurer une couverture optimale des risques conformément aux exigences de la loi.
5. Élaborer un plan de formation du dispositif d'audit et de contrôle de sur un (01) an : renforcement des effectifs, modules de formation, outils de diagnostic et méthode d'évaluation.

3. Résultats attendus

Au terme de la mission, les résultats ci-après sont attendus :

- les insuffisances liées à la charte, à l'indépendance et à ses relations avec l'organe de gouvernance sont identifiées ;
- les faiblesses liées aux effectifs, profils, attributions, moyens et outils sont connues ;
- les insuffisances sur les méthodes, la qualité des travaux et le mécanisme de suivi du risque sont relevées ;
- les entraves à l'harmonie dans l'exercice des différentes fonctions en charge de l'évaluation et du suivi du risque sont détectées ;
- un plan de formation du dispositif d'audit et de contrôle est élaboré.

4. Méthodologie

Le Consultant définit sa méthodologie et ses outils de collecte. Celle-ci doit rester proportionnée au budget de la mission et respecter au minimum les principes suivants :

- **Référentiels** : la loi n° 2025-14, les instructions de la BCEAO et les prescriptions des autorités de supervision applicables au RENACA, les Normes internationales d'audit interne de l'IIA.
- **Revue documentaire** réalisée en grande partie à distance : charte et manuel d'audit, plans d'audit, un échantillon de dossiers de missions des vingt-quatre (24) derniers mois, tableau de suivi des recommandations, rapports du commissaire aux comptes et des autorités de supervision.
- **Entretiens** : membres du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance et du Comité de Direction, les auditeurs et contrôleurs internes, les responsables du risque et de la conformité, le commissaire aux comptes, etc.
- **Travaux sur le terrain**, dans 02 CAVECA au moins, choisies selon la taille, la zone et les résultats des derniers audits.
- **Évaluation de la maturité** : une grille de notation couvrant les domaines visés aux objectifs spécifiques, validée au cadrage.
- **Plan de formation** pertinent du dispositif d'audit et de contrôle.

Le RENACA-Bénin mettra en place un comité jouant le rôle de point focal, chargé de la coordination et de la supervision. La mission doit être terminée au plus tard en décembre 2026.

5. Livrables

- **Note de cadrage** abordant la méthode, la grille de maturité, le référentiel de compétences retenu, la liste des Agences retenues, le calendrier révisé de la mission, la liste des documents requis, Etc. ;
- **Rapport provisoire** indiquant un diagnostic détaillé des insuffisances et faiblesses par domaine et axes évalués. Ce rapport indiquera également les performances au regard des dispositions de la loi n° 2025-14, des instructions de la BCEAO et des normes de l'IIA, suivi de recommandations et d'un plan de formation annuel budgétisé ;
- **Rapport final** intégrant les observations faites à l'atelier de restitution, assorti d'un plan de formation définitif et d'une synthèse à l'attention des Conseils d'Administration et de Surveillance.

Le rapport provisoire est présenté lors d'une restitution d'une demi-journée au siège du RENACA-Bénin ou en ligne selon le contexte.

6. Profil du consultant

La mission sera conduite par un consultant individuel présentant le profil suivant :

- Titulaire d'au moins un DESS ou un Master en audit, comptabilité, finance ou gestion des risques, ou d'un diplôme équivalent ; une certification (CIA, expert-comptable ou équivalent) est un atout ;
- Avoir des expériences en audit interne ou contrôle interne, dont une expérience significative auprès d'institutions de microfinance ou de réseaux coopératifs dans l'UMOA ;
- Avoir réalisé des missions d'évaluation ou de renforcement d'une fonction audit ou contrôle interne ;
- Maîtrise du cadre réglementaire de l'UMOA, notamment la loi n° 2025-14, et des normes de l'IIA ;
- Expérience avérée dans l'analyse des besoins de compétences et l'élaboration de plans de formation.
- La connaissance des réalités du RENACA-Bénin COOP-CA et des CAVECA est un atout. Le consultant ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec le RENACA-Bénin, notamment au titre d'un mandat de commissariat aux comptes.

7. Composition des offres

Les consultants intéressés doivent soumettre un dossier comprenant les éléments ci-après :

- Une proposition technique (compréhension des termes de référence/de la mission, approche méthodologique, etc.) ;
- Une proposition financière détaillée (toutes taxes comprises) ;
- Un curriculum vitae du (de la) candidat(e) mettant en exergue les expériences pertinentes
- Toutes autres pièces ou informations attestant de la compétence du (de la) candidat(e).

8. Critères d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur 100 points :

- **Offre technique : 70 points**
 - Compréhension de la mission
 - Méthodologie et chronogramme
 - Qualifications et expériences du consultant
- **Offre financière : 30 points**, appréciés sur la base du rapport qualité/prix

9. Soumission des offres

Les propositions devront être envoyées par courrier électronique à choundolo@dgrv.coop en mettant en copie rwassou@dgrv.coop et renaca@yahoo.fr au plus tard le 23 octobre 2026 à 12h00.

Objet du message : « **Candidature_Evaluation_Audit_RENACA** »

Les candidats présélectionnés pourront être invités à un entretien ou à une présentation orale de leur méthodologie. Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas examinés.